

# Jours fériés et conges payés

## Par Soleil7622, le 09/08/2016 à 18:58

Bonjour à tous et toutes.

Nouvelle arrivée sur ce forum, je souhaiterais être informée sur le incidence des jours fériés par rapport aux congés payés pris par le salarie.

1er cas : commerce sarl ouvert du lundi au samedi, ferme les jours fériés.

Si un salarié pose ses CP du 1e.08 au 20.08 soit 3 semaines avec le lundi 15 août chômé par l'entreprise et jour de repos du salarié.

Actuellement, selon le principe des jours ouvrables, je décompte 18 jours et ajoute le nombre de heures sur un compteur de heures, les heures que le salarié aurait du travailler (dans le cas présent 0).

je sais que cette methode n'est pas correcte. Pouvez vous m'aider ?

Vous remerciant par avance du temps que vous consacrerez à me lire.

Cordialement.

PS: NOUS avons également un commerce sarl ouvert du lundi au samedi ET jours feries

#### Par Lag0, le 10/08/2016 à 10:13

Bonjour,

Si le 15 aout est chômé dans l'entreprise, ce jour ne doit pas être décompté des congés payés, tout simplement.

Donc votre salarié en congé du 1er au 20 aout doit se voir retirer 17 jours de congés payés.

### Par Soleil7622, le 10/08/2016 à 15:22

**Bonjour** 

Merci à Lag0

Dans le cas où le commerce, sarl, ouvert du lundi au samedi, selon la methode des jours ouvrables, travaillant cette fois les jours fériés mais partiellement par rapport à une journée normale que se passe t'il pour le salarie prenant 18 jours de CP dont le lundi 15 août, qui est son jour de repos habituellement ?

Merci pour le temps que chacun d'entre vous consacrera à la lecture de cette demande. Cordialement,

## Par Lag0, le 10/08/2016 à 22:30

Si le jour férié est travaillé dans l'entreprise, il faut donc bien décompter un jour de congé. Sinon, cela voudrait dire que le salarié doit venir travailler ce jour là...